

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juin 1969

La séance est ouverte à 10 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PUBLICATION D'UN «FEUILLETON» ABRÉGÉ EXPÉRIMENTAL

M. l'Orateur: Les députés remarqueront qu'un *Feuilleton* abrégé spécial a été distribué ce matin. Le *Feuilleton* ordinaire sera distribué plus tard, comme d'habitude.

Quelqu'un a signalé il y a quelque temps qu'un pourrait réaliser de grandes économies en ne publiant le *Feuilleton* complet qu'une fois par semaine, le lundi, par exemple, et en publiant un *Feuilleton* abrégé, comme celui-ci, les autres jours, du mardi au vendredi. Des économies considérables seraient ainsi réalisées, dit-on.

Naturellement rien ne saurait être décidé sans le consentement des députés, mais il a semblé qu'à titre expérimental jusqu'au terme de la présente partie de la session, nous publierions le *Feuilleton* ordinaire et une édition abrégée pour que les députés puissent les comparer pour en déterminer les avantages et les désavantages. En temps opportun, la présidence écouterait volontiers les observations des députés. Je dois ajouter que la présidence a discuté la formule avec des représentants des partis, avec les leaders à la Chambre, et il a été convenu que les députés pourraient examiner l'initiative, et que la meilleure façon de procéder serait de distribuer, à titre expérimental, une édition abrégée du *Feuilleton* à l'intention des députés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES DÉFINITIONS, LE
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS
ASSURÉS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 13 juin, de la motion de l'honorable M. Andras (p. 10136) portant 3^e lecture du bill C-192, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance vendredi dernier, je traitais de ce que notre parti juge être les deux principales omissions du projet de loi. D'abord, on n'y trouve aucun programme le moins élaboré en vertu duquel les gens à faible revenu pourraient se procurer des logements. J'ai aussi exprimé mon profond désappointement et ma vive indignation de constater que les centres d'habitations sociales à loyer modique, maintenant sortis de leur état d'hibernation où on les avaient placés à la suite de la publication du rapport de la Commission d'étude sur le logement, ne seront pas munis d'équipements récréatifs. J'ai formulé le vœu que le ministre chargé de l'habitation prenne des mesures, même s'il est tard, pour remédier à la chose.

J'ai dit que la chose était possible dans ces projets si on les modifie de façon, au besoin, à convertir des pièces contiguës en installations récréatives, ou mieux, le ministre pourrait en profiter pour travailler avec les autorités municipales et métropolitaines, selon le cas, afin d'ériger des centres communautaires sur des terrains adjacents qui serviraient aux habitants des logements à loyer modéré et aux résidents de la ville voisine. Ainsi, on empêcherait les projets de logements sociaux de se transformer en ghettos.

Je suis convaincue que les autorités des villes verraient d'un bon œil cette initiative du ministre, qui leur permettrait d'établir des centres communautaires avec l'aide fédérale. Ces centres seraient fort utiles pour empêcher que ne se développe la mentalité du ghetto. Comme les Canadiens s'en rendront compte dans les années à venir, ils sont lésés de deux façons: par le manque de logements sociaux, et par l'absence d'installations de jeux et de loisirs dans certains projets en construction.

• (10.10 a.m.)

Je ne vois pas pourquoi les erreurs ayant provoqué d'abord la création de la commission d'étude qui a reculé avec horreur à l'idée d'établir de nouveaux ghettos devraient être répétées, comme elles le seront d'après l'aveu